

Rapport du Président

Commission permanente

du lundi 9 février 2026

N° CP-2026-1-5-2

N° applicatif 14411

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

UNE ORGANISATION AU SERVICE DES COLLÉGIENS - CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LA RÉGION GRAND EST, L'EDUCATION NATIONALE, ET LA VILLE DE SOUFFELWEYERSHEIM

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace réaffirme sa volonté de structurer des dispositifs éducatifs et de services mutualisés, en partenariat avec l'Éducation nationale et la Région Grand Est, afin de garantir aux collégiens des conditions d'accueil de qualité, adaptées aux besoins du territoire.

Dans ce cadre, la charte d'engagement « Une ambition éducative partagée pour le futur collège du Neuhof à Strasbourg », co-rédigée par la Collectivité européenne d'Alsace et l'académie de Strasbourg, définit un cadre commun pour le projet éducatif du futur collège Lyautey, notamment en matière d'expérimentations pédagogiques, de profilage des postes, de parcours bilingues et de modalités d'affectation progressive des élèves. Déjà soumise à délibération en mars 2024, la présente version révisée intègre les évolutions issues des échanges entre partenaires (Comité scientifique, axe linguistique, réseau d'éducation prioritaire, nouvelle carte scolaire).

Le rapport comprend également le renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Grand Est relative à la restauration scolaire mutualisée, qui encadre les conditions d'accueil des collégiens et des lycéens, les modalités de fonctionnement des services et les règles de compensation financière entre collectivités. Cette convention s'inscrit dans un cadre distinct de la politique de tarification solidaire mise en œuvre dans les collèges de la Collectivité européenne d'Alsace.

Enfin le rapport présente les conventions d'accueil et de gestion fixant les conditions d'accueil des collégiens au sein d'un nouveau service mutualisé de demi pension, créée dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Souffelweyersheim et dont la mise en service est prévue le 2 mars 2026.

L'ensemble de ces engagements s'inscrit dans une logique de coopération renforcée et d'amélioration continue du service public éducatif alsacien.

La charte d'engagement « *Une ambition éducative partagée pour le futur collège du Neuhof à Strasbourg* », co-écrite par la Collectivité européenne d'Alsace et l'académie de Strasbourg, vient confirmer et formaliser les dynamiques de collaboration existantes entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'académie de Strasbourg et affirmer une ambition commune pour tous les élèves du futur collège du Neuhof à Strasbourg. Elle constitue **une véritable feuille de route** pour les années 2024 à 2029 tant sur les questions de droit à l'expérimentation pédagogique, de profilages des postes des enseignants, que sur la création d'un comité scientifique, l'ouverture d'une section bilingue ou encore l'affectation progressive des élèves.

Cette charte a déjà fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mars 2024 (n°CD-2024-1-5-1). Les échanges intervenus postérieurement à cette délibération ont conduit les parties à faire évoluer de manière substantielle le contenu du document.

Les évolutions portent principalement sur :

- La constitution et la composition du Comité scientifique qui viendra épauler la communauté éducative pour l'élaboration et la conduite du projet éducatif d'excellence autour des sciences ;
- L'axe linguistique fort (création d'une section bilingue et disciplines non linguistiques enseignées en allemand et en anglais) ;
- Le maintien du réseau d'éducation prioritaire renforcé Solignac et l'intégration du nouveau collège Lyautey à la Cité éducative Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte, afin de sécuriser les parcours scolaires des élèves de 6e issus des écoles primaires qui dépendent de l'actuel secteur Solignac ;
- La nouvelle carte scolaire (consultation des familles, maintien des élèves du secteur historique Solignac à Lyautey, recherche d'une plus grande mixité sociale par le rattachement d'élèves hors secteur historique, montée en charge progressive des effectifs).

La version modifiée est donc soumise à l'examen et à l'approbation de la Commission permanente.

II- LE RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS RESTAURATION MUTUALISEES AVEC LA REGION GRAND EST

- Les principes généraux sur lesquels s'appuient les partenariats restauration mutualisés avec la Région Grand Est

Des mutualisations en matière de restauration ont été mises en œuvre au fil du temps entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est dès lors que les établissements ne disposaient pas d'une solution de restauration intra-muros ou que le partenariat dispensait, au regard du nombre de demi-pensionnaires, de la construction d'un service de restauration propre. Il existe à ce jour plus d'une quarantaine de partenariats formalisés dans des conventions spécifiques à chaque situation. Les partenariats d'accueil en restauration de collégiens sont plus nombreux que ceux concernant l'accueil de lycéens en collège :

- 23 lycées proposent un service de restauration à 28 collèges (20 accueils sur place, 8 télérestauration),
- 8 collèges proposent un service de restauration à des lycéens (7 accueils sur place et 1 service de télérestauration).

Certains partenariats avaient fait l'objet de conventionnements entre les établissements sans le visa des collectivités et ont été renouvelés par tacite reconduction. Ces conventions spécifiques fixent les règles d'accueil des élèves et de fonctionnement à la demi-pension.

Cependant, pour la plupart, ces conventions n'intégraient pas de règles de contribution pour le service rendu en termes de mise à disposition de personnel alors même que la production de repas supplémentaire peut nécessiter des moyens complémentaires.

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé par délibération n° CD-2023-5-5-4 du Conseil du 18 décembre 2023 le principe de régularisation de ces partenariats et la mise en place d'une convention cadre de mutualisation de services de restauration et d'internat des établissements scolaires relevant de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace avec la Région Grand Est. Elle a été signée le 13 février 2024.

- La validation des principes de mise en œuvre des mutualisations et de compensation financière

Les règles de compensation reposent sur deux approches :

- la mise à disposition d'1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 100 repas dès lors que la production de repas est assurée sur 5 jours et sur 0,8 ETP pour une production sur 4 jours (scénario le plus courant),
- la compensation financière (solution proposée dans la majorité des situations), basée sur les mêmes critères que la mise à disposition avec le versement d'une dotation financière sur la base du coût moyen annuel brut chargé d'un ETP.

Pour 2024 et 2025, 21 situations pour lesquelles les conventions arrivaient à échéance ont fait l'objet d'une convention de régularisation.

Ainsi pour 2025, 10 situations ont été régularisées. La contribution due est de 183 810 €. Cette régularisation a fait l'objet d'un rapport voté par l'assemblée délibérante le 10/02/2025.

Pour 2026, il est proposé de régulariser 9 nouveaux partenariats portant à 30 le nombre de partenariats faisant l'objet d'une compensation en matière de ressources humaines.

A ce titre, la contribution due au titre de 2026 sera de 324 953,60 €. L'annexe à la convention cadre établissant le montant de contribution annuelle sera modifiée en ce sens par voie d'avenant.

A terme, en 2027, le coût annuel estimé et réactualisé selon le nombre de repas produits à ce jour pour la Collectivité européenne d'Alsace serait de près de 445 000 € correspondant à la différence entre environ 1 051 000 € dus par la Collectivité européenne d'Alsace à la Région Grand Est pour l'accueil de collégiens en lycées et environ 605 000 € dus par la Région Grand Est à la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des frais de personnel engagés par cette dernière pour l'accueil de lycéens.

Le travail partenarial avec la Région se poursuivra dans les années à venir afin d'arrêter les modalités compensatoires sur la base des fréquentations actualisées.

Des conventions spécifiques à chaque partenariat sont toujours établies et signées par les Etablissement publics locaux d'enseignement (EPLE). Elles viennent préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation, dans le respect des règles de contribution financières édictées par les collectivités de rattachement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer et d'approuver le versement d'une contribution de 324 953,60 € pour l'année 2026 à la Région Grand Est, prévus au budget 2026, et d'approuver la modification de l'annexe à la convention cadre par voie d'avenant.

III- Une nouvelle offre de restauration scolaire proposée aux élèves du collège les Sept Arpents à partir du 2 mars 2026.

- Création d'un service de demi-pension pour le collège Les Sept Arpents

Le collège Les Sept Arpents de Souffelweyersheim ne dispose pas de service de restauration scolaire. Les 140 élèves demi-pensionnaires déjeunent actuellement au collège Le Ried à Bischheim, nécessitant chaque jour la mobilisation de trois bus.

Dans le cadre de la restructuration du site scolaire Rapp, situé à proximité immédiate du collège, la commune de Souffelweyersheim a proposé de créer au sein du bâtiment rénové un espace de restauration mutualisé destiné à la fois aux élèves de l'école élémentaire Rapp et à ceux du collège Les Sept Arpents.

Par courrier du 25 septembre 2020, la collectivité a validé le principe de participer financièrement à la construction des locaux dédiés à la restauration.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble du projet et restera propriétaire des locaux de demi-pension.

- Modalités de partenariat et convention de financement

À l'issue des travaux, les locaux et équipements de restauration seront mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace. Une convention définira les modalités d'usage ainsi que la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux frais de fonctionnement du service.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux, études et frais annexes), estimé à 4 670 900 € HT, est financé par la commune, avec une participation de la Collectivité européenne d'Alsace sous forme de subvention échelonnée jusqu'en 2026.

Cette subvention, représentant 30,78 % du montant HT de l'opération, s'élève à 1 437 550 € HT (ou 845 425 € selon la clef de répartition pour les espaces exclusivement utilisés par le collège et les parties communes).

La convention de co-financement entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune a été validée lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

Le présent rapport évoque les deux conventions d'accueil et de gestion fixant les conditions de fonctionnement du nouveau service mutualisé de demi-pension, dont la mise en service est prévue le 2 mars 2026.

Au vu ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la mise à jour de la charte d'engagement conclue entre l'Académie de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ambition éducative du nouveau collège du Neuhof, au titre de la période 2024-2029, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la charte d'engagement mise à jour,

- De prendre acte que la charte d'engagement ainsi mise à jour ne proroge pas la durée d'application de la charte signée initialement le 18 novembre 2025 pour une durée de cinq ans
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre avec la Région Grand Est signée le 13 février 2024 relatif au montant de la contribution financière annuelle, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- De m'autoriser à signer les conventions spécifiques établies sur la base des modèles types de convention de télérestauration et d'accueil en restauration, avec la Région Grand Est, les collèges et les lycées approuvés par délibération n° CD-2025-1-5-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 février 2025 ;
- D'attribuer et d'approuver le versement d'une contribution financière de 324 953,60 € pour l'année 2026 à la Région Grand Est pour l'accueil en restauration de collégiens en lycées ;

- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O008	P196E01	T26DF1	(4585) 65- 65732-221	324 953,60 €
TOTAL					324 953,60 €

- D'approuver les conventions d'accueil et de gestion avec la ville de Souffelweyersheim, le Collège des 7 Arpents et le prestataire Dupont restauration,

- De m'autoriser à signer les conventions d'accueil et de gestion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.